

C.Q. de l'E.P.S correspondants à des C.Q. de l'E. P.E.	
CODE	INTITULE
132101S20D1 ET 132101S20D2	AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS
200214S20D1 ET 200214S20D2	TECHNICIEN CHIMISTE
221030S20D1 ET 221030S20D2	TECHNICIEN EN ELECTRONIQUE
235115S20D1	TECHNICIEN(NE) EN SYSTEMES D'USINAGE
251035S20D1	MECANICIEN D'ENTRETIEN AUTOMOBILE
251052S20D1	MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE
251060S20D1	TECHNICIEN(NE) EN MAINTENANCE ET DIAGNOSTIC AUTOMOBILE
251100S20D1 ET 251100S20D2	CONDUCTEUR DE POIDS LOURDS
251400S20D1 ET 251400S20D2	CONDUCTEUR D'AUTOBUS ET D'AUTOCAR
283100S20D1, 283100S20D2 ET 283100S20D3	TECHNICIEN DU FROID
298500S20D1, 298500S20D2 ET 298500S20D3	TECHNICIEN EN INDUSTRIE GRAPHIQUE
331015S20D1	MAÇON / MAÇONNE
311120S20D1	MENUISIER D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR
311211S20D1 ET 311211S20D2	MENUISIER
312000S20D1	EBENISTE
322022S20D1	TECHNICIEN EN CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS
333030S20D1	CARRELEUR/CARRELEUSE - CHAPISTE
335201S20D1 ET 335201S20D2	COUVREUR
335210S20D1	COUVREUR-ETANCHEUR
342100S20D1 ET 342100S20D2	MONTEUR EN SANITAIRE ET CHAUFFAGE
421000S20D1	BOUCHER – CHARCUTIER
452100S20D1	RESTAURATEUR
642100S20D2	TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE ¹
711113S20D2	TECHNICIEN EN COMPTABILITE ²
714240S20D1	TECHNICIEN COMMERCIAL
715501S20D2	TECHNICIEN DE BUREAU ³
742310S20D1, 742310S20D2 ET 742310S20D3	AGENT EN ACCUEIL ET TOURISME
814100S20D1	AUXILIAIRE POLYVALENTE DES SERVICES A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES
815000S20D1 ET 815000S20D2	AIDE FAMILIAL
821000S20D1 ET 821000S20D2	AIDE-SOIGNANT
831300S20D2 ET 831600S20D1	COIFFEUR
831800S20D1	COIFFEUR MANAGER
832100S20D1 ET 832800S20D1	ESTHETICIEN
850000S20D1 ET 850000S20D2	ASSISTANT DES METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE
914401S20D1	ASSISTANT PHARMACEUTIQUE-TECHNIQUE ⁴
955120S20D1 et 955120S20D2	ESTHETICIEN SOCIAL
983015S20D1	EDUCATEUR
987000S20D1	ANIMATEUR
914300S20D1	OPTICIEN

¹ Le D.P. de cette version de la section a été approuvé le 26 mai 2016. La version précédente délivre un C.Q. spécifique.

² Le D.P. de cette version de la section a été approuvé le 15 mars 2017. La version précédente délivre un C.Q. spécifique.

³ Le D.P. de cette version de la section a été approuvé le 15 mars 2017. La version précédente délivre un C.Q. spécifique.

⁴ Le dossier pédagogique de cette section, tel qu'approuvé le 14 août 2022, délivrait un titre spécifique à l'E.P.S. Un A.G.C.F. du 24 avril 2014 déclare la correspondance du C.Q. d'assistant pharmaceutico-technique avec le C.Q. d'assistant pharmaceutico-technique délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et répute les C.Q. d'assistant pharmaceutico-technique délivré par l'E.P.S entre le 1^{er} septembre 2002 et le 14 mars 2014.